



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE D'OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE**

délivrée par le Maire au nom de la commune

<b>Demande déposée le 08 décembre 2025</b>	
Par :	<b>HIVORY SARL</b>
Représenté(e) par :	<b>Monsieur Jérôme HARROIS</b>
Demeurant :	<b>58 Avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE BILLANCOURT</b>
Sur un terrain sis :	<b>LIEUDIT « MITTELFELD AUF DAS DORF » section 06, parcelle 190</b>
Nature des Travaux :	<b>Construction d'un pylône treillis pour l'équipement de radio de télécommunications mobiles, de sa zone technique et d'une clôture</b>

**Le Maire de la COMMUNE de BIESHEIM, Haut-Rhin**

VU la déclaration préalable présentée le 08 décembre 2025, par la SARL HIVORY, représentée par Monsieur Jérôme HARROIS,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'un pylône treillis pour l'équipement de radio de télécommunications mobiles, de sa zone technique et d'une clôture
- sur un terrain situé, lieudit « Mittelfeld auf das Dorf »;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 août 2005,

VU le règlement y afférent,

VU l'article All.I du Plan Local d'Urbanisme susvisé qui dispose que : « Tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur des constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »,

CONSIDERANT QUE le projet envisagé est implanté en zone A stricte du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

CONSIDERANT QUE le projet consiste en la construction d'un pylône treillis d'une hauteur totale de 26.65 mètres,

CONSIDERANT que de part sa situation, ses dimensions et son aspect, le projet envisagé ne s'intègre pas harmonieusement et porte atteinte au caractère des lieux, paysages avoisinants et habitations situées à proximité,

Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

BIESHEIM, le 5 janvier 2026

Le Maire  
Gérard HUG



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télerecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)